

# **République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Arrêté interministériel du 23 aout 2017**

**fixant les modalités d'application de l'article 21 du décret exécutif n° 08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire**

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
et

Le ministre de la santé de la population et de la réforme hospitalière,

- Vu le décret présidentiel n° 03-270 du 14 Joumada Ethania 1424 correspondant au 13 août 2003 portant création, organisation et fonctionnement de l'établissement hospitalier et universitaire d'Oran ;
- Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaada 1438 correspondant au 17 aout 2017, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 97-465 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997, modifié et complété, fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements hospitaliers spécialisés ;
- Vu le décret exécutif n° 97-467 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997, complété, fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des centres hospitalo-universitaires ;
- Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ;
- Vu le décret exécutif n° 08-129 du 27 Rabie Ethania 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo universitaire, notamment son article 21;

- Vu le décret exécutif n°11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

## **ARRETENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'application de l'article 21 du décret exécutif n°08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008, susvisé.

### **Section1**

#### **Dispositions générales**

**Article 2** : L'évaluation des activités scientifiques, pédagogiques et de santé de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire a pour objet de valoriser l'effort, le rendement et de stimuler le mérite et la compétitivité et d'améliorer la performance de l'établissement de formation supérieure et de l'établissement de santé d'exercice.

**Article 3** : L'enseignant chercheur hospitalo-universitaire est tenu d'élaborer un rapport annuel sur ses activités scientifiques, pédagogiques et de santé assurées en application des tâches statutaires fixées par le décret exécutif n°08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008, susvisé, selon le canevas dont le modèle figure en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

L'enseignant chercheur hospitalo-universitaire doit joindre à son rapport d'activités toute pièce ou document justifiant les activités accomplies.

L'enseignant chercheur hospitalo-universitaire peut faire état dans son rapport des difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions.

**Article 4**: Dans l'évaluation il est tenu compte du degré de réalisation des missions conférées au grade d'appartenance du concerné par le décret exécutif n°08-129 du 3 mai 2008 susvisé.

## Section 2

### Activités scientifiques et pédagogiques

**Article 5:** Le rapport annuel portant sur les activités scientifiques et pédagogiques, après validation par le chef de service, est déposé auprès du chef de département concerné à la fin de chaque année universitaire dans les délais fixés par le doyen de la faculté de médecine.

Le rapport élaboré par le chef de service sur ses activités scientifiques et pédagogiques est soumis à la validation du chef de département concerné.

**Article 6 :** En cas de refus de validation du rapport par le chef de service celle-ci est assurée par le doyen de la faculté.

**Article 7:** Les rapports sont soumis par le chef de département au comité scientifique de département pour évaluation, selon les fiches dont le modèle figure en annexe 3 du présent arrêté.

Le comité scientifique de département peut faire appel à des enseignants chercheurs hospitalo-universitaires appartenant au grade de professeur pour l'éclairer dans son évaluation et peut émettre des avis et recommandations sur les rapports d'activités qui lui sont soumis.

**Article 8:** Le comité scientifique établit un rapport de synthèse sur les activités scientifiques et pédagogiques des enseignants chercheurs hospitalo-universitaires du département, qu'il transmet, accompagné d'éventuels avis et recommandations, au chef de département qui en assure transmission au doyen de la faculté.

**Article 9:** Sur la base des résultats des travaux des comités scientifiques de département, le doyen de la faculté élabore un rapport de synthèse sur les activités scientifiques et pédagogiques des enseignants chercheurs hospitalo-universitaires concernés et le soumet au conseil scientifique de faculté pour avis et recommandations avant sa transmission au recteur de l'université.

**Article 10:** Le recteur élabore un rapport de synthèse sur l'ensemble des activités scientifiques des enseignants chercheurs en position d'activité dans l'établissement et le soumet au conseil scientifique de l'université pour avis et recommandations avant de le transmettre au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

### **Section 3**

#### **Activités de santé**

**Article 11 :** Le rapport annuel sur les activités de santé, établi selon le canevas dont le modèle figure en annexe 4 du présent arrêté, est déposé, après validation par le chef de service, auprès de la structure en charge des activités médicales de la direction de l'établissement de santé d'exercice de l'intéressé.

L'enseignant chercheur hospitalo-universitaire doit joindre à son rapport d'activités de santé toute pièce ou documents justifiant les activités accomplies.

Le rapport des activités de santé est soumis à la validation du responsable de la structure en charge des activités médicales de l'établissement de santé d'exercice.

**Article 12:** En cas de refus de validation du rapport par le chef de service celle-ci est assurée par le responsable de l'établissement de santé d'exercice de l'intéressé.

**Article 13:** Le directeur de l'établissement de santé soumet au conseil scientifique ou au conseil médical, selon le cas, les rapports d'activités pour évaluation.

Le conseil scientifique ou le conseil médical, selon le cas, peut faire appel à des enseignants chercheurs hospitalo-universitaires de grade de professeur pour l'éclairer dans son évaluation et peut émettre des avis et recommandations sur les rapports d'activités qui lui sont soumis.

**Article 14 :** Le conseil scientifique ou le conseil médical, selon le cas, établit un rapport de synthèse sur les activités de santé des enseignants chercheurs hospitalo-universitaires qu'il transmet, accompagné d'éventuels avis et recommandations, au directeur de l'établissement qui en assure transmission au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

### **Section 4**

#### **Dispositions finales**

**Article 15:** Une copie du rapport annuel des activités scientifiques et pédagogiques accompagné des avis et recommandations du comité scientifique de département et visée par son président est notifiée à l'intéressé(e) et est classée dans son dossier administratif.

Une copie des activités de santé accompagné des avis et recommandations du conseil scientifique ou du comité médical est notifiée à l'intéressé(e) et est classée dans son dossier administratif.

**Article 16 :** En cas de contestation par le concerné des résultats de l'évaluation il peut déposer un recours, selon le cas, auprès du doyen de la faculté de médecine ou du directeur de l'établissement de santé dans un délai de dix (10) jours après la réception des fiches d'évaluation.

**Article 17:** Le recours présenté pour les activités pédagogiques et scientifiques est examiné par le conseil scientifique de faculté qui doit se prononcer dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de sa saisine

**Article 18 :** Le recours présenté pour les activités de santé est examiné par le responsable de l'établissement de santé d'exercice de l'intéressé qui doit se prononcer dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa saisine.

**Article 19:** Les rapports d'activités des enseignants chercheurs hospitalo-universitaires sont exploités par la faculté et l'établissement de santé d'exercice pour enrichir leur base de données.

Il en est tenu compte, le cas échéant, dans le parcours administratif et professionnel du concerné, la promotion dans le grade ou la nomination à un poste supérieur.

Les modalités d'application de l'alinéa ci-dessus sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé.

**Article 20 :** Les rapports de synthèse cités aux articles 8, 9,10 et 14 ci-dessus doivent, notamment, faire apparaître les éléments suivants :

- Le degré de respect des tâches statutaires telles que fixées par le décret exécutif n° 08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008, susvisé,
- Les éventuelles contraintes ayant entravé l'exécution des tâches statutaires,
- Les activités scientifiques ayant contribué à l'amélioration de la visibilité de l'établissement de formation et/ou de santé dans son environnement national et/ou international,
- La contribution au développement économique et social du pays,
- Les recommandations éventuelles en vue d'une amélioration des conditions de travail des enseignants chercheurs hospitalo-universitaires

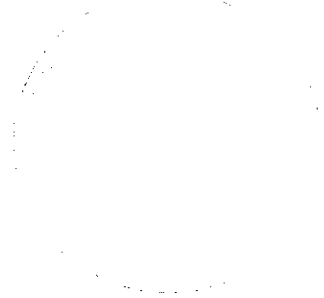
- Toute autre recommandation jugée utile.

**Article 21:** Le présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2017-2018.

**Article 22:** Messieurs les directeurs généraux de l'enseignement et de la formation supérieurs du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et des services de santé et de la réforme hospitalière du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ainsi que mes dames et messieurs les responsables d'établissements d'enseignement supérieur et de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux bulletins officiels des deux (2) départements ministériels.

**Fait à Alger, le :** 23 AOUT 2017

Le ministre de l'enseignement  
supérieur et de la recherche  
scientifique



Le ministre de la santé, de la  
population et de la réforme  
hospitalière



## Annexe 1



De l'arrêté interministériel du .....

### Rapport d'activités pédagogiques et scientifiques

L'enseignant-chercheur hospitalo-universitaire est appelé à remplir le présent formulaire et à fournir toute pièce utile justifiant ses activités.

**Nom et prénom :** \_\_\_\_\_

**Etablissement :** \_\_\_\_\_

**Age :** \_\_\_\_\_

**Grade :**

Maitre-assistant   
  MC B   
  MC A   
  Professeur

**Date de recrutement dans le grade :** \_\_\_\_\_

**Spécialité :** \_\_\_\_\_

#### A Activités pédagogiques

##### A.1 Enseignement

Charges pédagogiques	VHA <sup>①</sup>	
	Graduation	Post graduation
1. Cours magistraux **		
2. Travaux dirigés (TD) : **		
❖ en milieu universitaire		
❖ au niveau des structures sanitaires pour les activités suivantes :		
• en salle d'enseignement		
• au laboratoire (paillasse et fauteuils dentaires)		
• les visites hebdomadaires de service au lit du malade et au laboratoire		
• les visites journalières de service au lit du malade et au laboratoire		
• en unités d'exploration		
• consultations spécialisées		
• colloques journaliers		
• colloques hebdomadaire		

Travaux pratiques (TP)			
❖ en milieu universitaire			
❖ au niveau des structures sanitaires pour les activités suivantes :			
• Tout acte médical enseigné pendant la garde (urgences et service)			
• Tout acte médical enseigné pendant la visite			
• Tout acte médical enseigné au laboratoire (paillasse et fauteuils dentaires)			
• Tout acte médical enseigné en consultation spécialisée			
<b>Totaux</b>	(cours)	(TD)	(TP)

(\*) : Volume horaire annuel

(\*\*) Avant validation par le chef de service le rapport des activités pédagogiques relatives aux cours magistraux et aux TD effectués en milieu universitaire doit être validé selon le cas par le responsable de module ou le responsable du comité pédagogique concerné.

## A. 2 Production pédagogique

	Nature d'activité	Référence
PP	- Production d'ouvrages	(+)
	- Production de photocopiés de cours	(**)
	- Production de photocopiés de TP ( <b>montage</b> )	(**)
	- Production de photocopié de TD	(**)
	- Production de maquettes	(**)
	- Mise en ligne de cours, TD-TP	(***)
	- Production de cours audio visuel	(***)
	- Enseignement par simulation	(***)
	- Participer à des activités d'expertise et de conception pédagogiques ou les assurer	(***)

(+) Titre. Édition. Lieu de publication, Année de publication, Nombre de pages.

(\*\*) Titre, lieu et année de publication, Nombre de pages. Le photocopié doit être attesté par le comité pédagogique et enregistré au département.

(\*\*\*) Titre de la page d'accueil (en ligne), Disponible <url>. (date de consultation)



### A.3 Encadrement pédagogique

Nature de l'activité	Référence
Encadrement de mémoire de fin d'études (MFE)	*
Encadrement de stages (externes, internes et résident)	*
- Encadrement de mini projets	*
- Membre de jury d'une soutenance d'un MFE ou d'un stage (autre que l'encadrant).	*
- Membre de jury de concours ou d'examen	**
- Encadrement des maitres assistants dans la préparation des cours	**

(\*) NOM, Prénom, Titre, Discipline, Lieu de soutenance, Etablissement de Soutenance, Date de soutenance.

(\*\*)Références y afférentes.

### A.4 Participation aux instances pédagogiques

Nature de l'activité	Qualité
- Président/ Membre d'un comité pédagogique de la matière	
- Président/ Membre du comité scientifique du département	
- Président/ Membre du conseil scientifique de la faculté	
- Président/ Membre du conseil scientifique de l'université	
- Président/ Membre d'une commission régionale et/ou nationale pédagogique	

### A. 5 Participation aux contrôles de connaissances des étudiants

Nature de l'activité	Quantité
- Participation à la conception d'un sujet d'examen	
- Participation à la conception d'un sujet de concours	
- Correction de copies	
- Surveillance des examens	

## B Activités de recherche

### B.1 Production scientifique

	Nature de l'activité	Référence
PS	Publication dans une revue internationale à comité de lecture	(++)
	- Publications dans une revue spécialisée nationale à comité de lecture	(++)
	- Publication d'un ouvrage de recherche	(++)
	- Publication d'un chapitre dans un ouvrage de recherche	(++)
	- Communication orale ou affichée aux manifestations scientifiques nationales et internationales : - Proceeding - Abstract	(+++)

(++)Titre, Titre de la revue/Ouvrage, Année, Volume, Numéro, Pagination.

(+++Titre, Titre de la conférence, date de la conférence, lieu de la conférence, Editeur, Lieu d'édition, Année, Pagination.

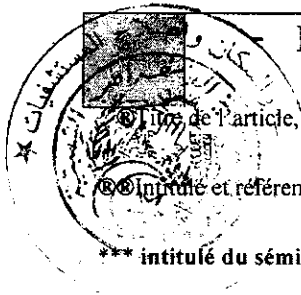
### B.2. Encadrement scientifique

	Nature de l'activité	Titre <sup>(xx)</sup>
ES	- Encadrement scientifique d'une thèse	
	- Co-encadrement scientifique d'une thèse	
	- Rapporteur d'une thèse	
	- Membre de jury d'une thèse	

(xx)Titre, Discipline, Etablissement de Soutenance, année de soutenance

### B.3 Expertise et évaluation scientifiques

	Nature de l'activité	Quantité et Référence
EES	- Référé d'un article scientifique	®
	- Référé d'une communication scientifique	®
	- Membre de comité de lecture d'une revue scientifique	®®
	- Expertise et évaluation d'action au profit du milieu socio-économique	®®
	- Consultant scientifique ou expert d'un projet de recherche ou d'un sujet de thèse en sciences médicales	®®



Modérateur d'un séminaire, colloque .....

\*\*\*

Titres de l'article, Titre de la revue, Année.

Intitulé et références y afférents.

\*\*\* intitulé du séminaire...

### B.4 Responsabilité et animation scientifiques

	Nature de l'activité	Qualité
RS	- Directeur ou membre d'une équipe ou d'un laboratoire de recherche	
	- Projets de recherche R&D	
	- Président ou membre d'une manifestation scientifique nationale ou internationale	

@@@Références y afférentes

### Contraintes rencontrées dans vos activités pédagogiques et scientifiques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date et signature

de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire.

Date et signature du chef de service

Date et signature du chef de département



## Annexe 2



De l'arrêté interministériel du .....

### Rapport d'activités de santé

L'enseignant chercheur hospitalo-universitaire est appelé à remplir le présent formulaire et à fournir toute pièce utile justifiant ses activités.

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Etablissement : \_\_\_\_\_

Age : \_\_\_\_\_

Grade :

Maitre-assistant  M C B  M C A  Professeur

Date de recrutement dans le grade: \_\_\_\_\_

Spécialité : \_\_\_\_\_

#### C. Activités de santé

N°	ACTIVITES DE SANTE	Nature de l'activité	Nombre
C.1	- Consultations		
C.2	- Explorations		
C.3	- Actes de prévention et de dépistage		
C.4	- Soins médicaux en activité journalière		
C.5	- Actes de santé spécialisés durant la garde ou l'astreinte.		
C.6	- Participation à un programme national de santé		
C.7	- Participation à des activités de santé de haut niveau par la mise en place d'une nouvelle technique de soins, de prévention ou d'éducation sanitaire.		
C.8	- Participation à des activités de santé dans le cadre du jumelage avec les hôpitaux du sud et des hauts plateaux.		



Annexe 3

De l'arrêté interministériel du .....



**Fiche d'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques  
par le comité scientifique du département**

Nom et prénom de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire à évaluer :

\_\_\_\_\_

Etablissement : \_\_\_\_\_

Grade :

Maitre-assistant     MC B     MC A     Professeur

Date de recrutement : \_\_\_\_\_

Date de recrutement dans le grade : \_\_\_\_\_

Spécialité : \_\_\_\_\_

Veillez mettre une croix dans la case qui correspond à votre degré d'évaluation en utilisant l'échelle d'appréciation (1 à 5) et les indicateurs (Faible à Très bien) :

→5= Très bien

→4= Bien

→3 = Assez bien

→2= Passable

→1= Faible

## FEAPS : Fiche d'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques

Activité	Critère <sup>(†)</sup>	Degré d'appréciation <sup>(††)</sup>				
		5	4	3	2	1
A.1	Enseignement					
A.2	Production pédagogique					
A.3	Encadrement pédagogique					
A.4	Participation aux instances pédagogiques					
A.5	Participation au contrôle de connaissances des étudiants					
B.1	Production scientifique					
B.2	Encadrement scientifique					
B.3	Expertise et évaluation scientifiques					
B.4	Responsabilité et animation scientifiques					

(†) Le critère d'évaluation vise la bonne pratique de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire. Chaque critère donne lieu à une ou des questions sur l'activité statutaire de l'enseignant chercheur. La question est élaborée par le comité scientifique du département.

(††) L'appréciation se traduit par une note de 1 à 5.

## FESC : Fiche d'évaluation sommative critériée

Critères de performance	ÉVALUATION					Note moyenne finale /20
	5	4	3	2	1	
Critère 1						$NMF = \left[ \frac{\sum \text{évaluations par critère}}{5 * \text{nombre de critères}} \right] * 20^{(†††)}$
Critère 2						
...						
Critère 9						

(†††) C'est la note moyenne finale (NMF). Exemple : s'il ya 9 critères (une question par activité) avec les valeurs 4, 4, 3, 2, 4, 4, 3, 3, et 4 respectivement, la note moyenne finale (NMF) est  $[31/(5*9)]*20=13,77$







## Annexe 4

De l'arrêté interministériel du .....

### Fiche d'évaluation des activités de santé par le conseil scientifique/conseil médical

Nom et prénom de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire à évaluer :

\_\_\_\_\_

Etablissement : \_\_\_\_\_

Grade :

Maitre-assistant     MC B     MC A     Professeur

Date de recrutement : \_\_\_\_\_

Date de recrutement dans le grade : \_\_\_\_\_

Spécialité : \_\_\_\_\_

Veillez mettre une croix dans la case qui correspond à votre degré d'évaluation en utilisant l'échelle d'appréciation (1 à 5) et les indicateurs (Faible à Très bien) :

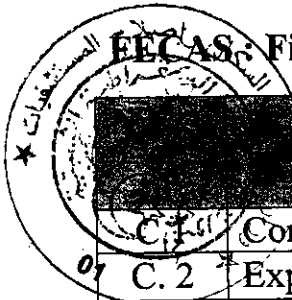
→5= Très bien

→4= Bien

→3 = Assez bien

→2= Passable

→1= Faible



## FECAS: Fiche d'évaluation critériée des activités de santé

		Degré de réalisation (10)				
		5	4	3	2	1
C.1	Consultations					
C.2	Explorations					
C.3	Actes de prévention et de dépistage					
C.4	Soins médicaux en activité journalière					
C.5	Actes de santé spécialisés durant la garde ou l'astreinte.					
C.6	Participation à un programme national de santé					
C.7	Participation à des activités de santé de haut niveau par la mise en place d'une nouvelle technique de soins, de prévention ou d'éducation sanitaire.					
C.8	Participation à des activités de santé dans le cadre du jumelage avec les hôpitaux du sud et des hauts plateaux.					
D.1	Enseignement des paramédicaux					
D.2	Formation continue des médecins généralistes et des paramédicaux					

(†) Le critère d'évaluation vise la bonne pratique de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire. Chaque critère donne lieu à une ou des questions sur l'activité statutaire de l'enseignant chercheur. La question est élaborée par le conseil scientifique/conseil médical.

(††) L'appréciation se traduit par une note de 1 à 5.

FESC: Fiche d'évaluation sommative critériée



	ÉVALUATION					Note moyenne finale/20
	Indicateurs de performance					
	5	4	3	2	1	
Critère 1						<b>NMF</b> = [∑ évaluations par critère / (5 * nombre de critères)] * 20 <sup>(+++)</sup>
Critère 2						
...						
Critère 10						

(+++) C'est la note moyenne finale (NMF). Exemple : s'il ya 9 critères (une question par activité) avec les valeurs 4, 4, 3, 4, 4, 4, 3, 3, et 4 respectivement, la note moyenne finale (NMF) est  $[33 / (5 \times 9)] \times 20 = 14,67$ .

**Observations et recommandations :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Le Président du Conseil scientifique/ conseil médical**